

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique déposée par la communauté de communes de la Haute Comté, la communauté de communes Terres de Saône et le Pays de Remiremont et ses vallées relative à l'aménagement d'une voie verte entre Port d'Atelier et Plombières-les-Bains et entre Corbenay et Le Val d'Ajol

Par arrêté n° 70-2023-03-07-00003 du 7 mars 2023 est organisée durant 35 jours, du 2 mai 2023 à partir de 9h00 au 5 juin 2023 à 17h00, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée, à laquelle sont annexés notamment une étude d'impact environnemental, un résumé non technique, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse à cet avis.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saint-Loup-sur-Semouse, 7, rue Henry-Guy-70800 Saint-Loup-sur-Semouse.

Les communes suivantes sont concernées par le rayon d'affichage du projet : Faverney, Breurey-les-Faverney, Mersuay, Equevilley, Conflans-sur-Lanterne, Briaucourt, Ainvelle, Saint-Loup-sur-Semouse, Corbenay, Aillevillers-et-Lyaumont, La Vaivre, Fougerolles-Saint-Valbert, Plombières-les-Bains (88) et Le Val d'Ajol (88).

Ont été désignés en qualité de Présidente et Membres de la commission d'enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon du 21 février 2023 :

Présidente :

Madame Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé

Membres titulaires:

Madame Sylviane FOURE, secrétaire comptable

Madame Monica WACOGNE, en reconversion professionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Saint-Loup-sur-Semouse, Faverney, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans les registres d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saint-Loup-sur-Semouse).

Les déplacements de tout usager dans les locaux des mairies de Saint-Loup-sur-Semouse, Faverney, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol, s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent afin de recevoir les observations du public :

- mardi 2 mai 2023 de 9h à 12 h en mairie de Saint-Loup-sur-Semouse,
- vendredi 5 mai 2023 de 14h à 17h en mairie de Faverney,
- mardi 9 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Corbenay,
- samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h en mairie du Val d'Ajol,
- mardi 16 mai 2023 de 14h à 17h en mairie de Plombières-les-Bains,
- mercredi 17 mai 2023 de 14h à 17h en mairie de Saint-Loup-sur-Semouse,
- vendredi 19 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Corbenay,
- lundi 22 mai 2023 de 14h à 17h en mairie du Val d'Ajol,
- jeudi 25 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Conflans-sur-Lanterne,
- samedi 27 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Faverney,
- jeudi 1er juin 2023 de 14h à 17h en mairie de Plombières-les-Bains,
- lundi 5 juin 2023 de 14h à 17 h en mairie de Saint-Loup-sur-Semouse.

Toute information sur le dossier pourra être demandée par voie postale auprès de la communauté de communes de la Haute-Comté – 57, rue des Ballastières - 70320 Corbenay ; par mail (contact@cchc.fr) et par téléphone (Mme Angélique JEANNIN, responsable de pôle - aménagement du territoire : 03.84.94.17.93) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contrepropositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Saint-Loup-sur-Semouse, Faverney, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol ;
- être adressées par écrit à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saint-Loup-sur-Semouse 7, rue Henry-Guy 70800 Saint-Loup-sur-Semouse) pour être annexées aux registres d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 2 mai 2023 à partir de 9h00 au 5 juin 2023 à 17h00 via le lien https://www.registre-dematerialise.fr/4548 ou par mail à l'adresse: enquete-publique-4548@registre-dematerialise.fr;

Le présent avis sera publié sur :

- le site internet des services de l'État en Haute-Saône (https://www.haute-saone.gouv.fr Rubriques : Actions de l'Etat/ Environnement / Information et consultation du public / Enquêtes publiques / Autres),
- le site internet des services de l'État dans les Vosges : www.vosges.gouv.fr (Rubriques : Actions de l'Etat/ Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet des services de l'État en Haute-Saône et dans les Vosges (adresses précitées) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://registre-dematerialise.fr/4548

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que de l'éventuel mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État), et dans les mairies de Saint-Loup-sur-Semouse, Faverney, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (rubrique précitée) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, les autorités compétentes pour statuer sur la décision d'autorisation environnementale sont le préfet de la Haute-Saône et la préfète des Vosges, qui prendront à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Fait à Vesoul, le 3 1 MARS 2023

Le Préfet délégation

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques,

Fabrice VUILLAUME